

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

### **Note 6. Convention collective**

En 2006, les membres de certaines sections locales de l'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce sises en Ontario ont ratifié une nouvelle convention collective d'une durée de quatre ans. La nouvelle convention permet à la société de convertir 44 magasins situés en Ontario en magasins de la bannière *Real Canadian Superstore* ou en magasins d'alimentation faisant appel à une économie de travail équivalente, et elle lui procure la souplesse nécessaire pour investir dans de la main-d'œuvre supplémentaire, le cas échéant. Du fait de la signature de cette convention, la société a constaté une charge non récurrente de 84 \$ dans le bénéfice d'exploitation, y compris un montant de 36 \$ à payer au titre d'un régime de retraite interentreprises et un paiement de 38 \$ à régler à la signature de la convention.